



caution auprès de ma banque ?

Par **serge75015**, le **08/10/2010** à **11:40**

gérant d'une eurl, je suis aujourd'hui en liquidation judiciaire et ce depuis 1 an.
je me suis porté caution solidaire auprès de ma banque, et celle-ci me réclame donc différents crédits qu'elle m'avait accordés.
je suis depuis la mise en liquidation de mon entreprise sans emploi.
je ne suis pas propriétaire (ni au titre d'un logement, ni automobile) je suis marié sous contrat.
ceci étant je ne sais pas quelle attitude avoir envers la banque sachant que celle-ci confie le dossier à son avocat et que je n'ai pas les moyens de régler des honoraires d'avocat pour me défendre.

merci pour votre aide.

Par **Domil**, le **08/10/2010** à **11:49**

Votre épouse a-t-elle cosignée la caution ?

Si non, vous n'avez engagé que vos biens propres, ils ne peuvent saisir les biens communs

Si oui, tous vos biens sont engagés

Par **serge75015**, le **08/10/2010** à **12:04**

merci pour votre réponse.

mon épouse n'a pas cosigné la caution auprès de la banque.

ceci étant quelle attitude dois-je adopter envers la banque ?

merci

Par **Domil**, le **08/10/2010** à **13:32**

Vous devez cet argent. Donc l'idéal c'est de payer. si on ne peut pas, de proposer un échéancier raisonnable (que le créancier n'est pas forcé d'accepter).

Contactez l'avocat pour voir leurs prétentions, ce qu'ils sont prêts à accepter.

Par **serge75015**, le **08/10/2010** à **14:35**

pas si facile... je n'ai plus aucun revenu.
je ne bénéficie d'aucune indemnité, ni aide en tant que gérant en liquidation. je ne vois pas
quoi proposer à la banque ?
quelles sont les suites d'une telle procédure?

merci

Par **Domil**, le **08/10/2010** à **16:22**

une action en justice permettant d'avoir un jugement et donc de mettre la prescription de la
dette à 30 ans (au lieu de la prescription entre 2 et 10 ans selon le type de crédit).

Par **serge75015**, le **08/10/2010** à **17:00**

merci
je dois donc attendre un jugement ?